

Objet de la délibération

N° 19-139

**Décision budgétaire
Modificative n° 2 de
l'exercice 2019 du Budget
principal de la Ville de
Belfort et du Budget
annexe du CFA**

VILLE DE BELFORT**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

Le 18 décembre 2019, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. David DIMEY

rrrr

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 49.

M. Gérard PIQUEPAILLE et Mme Francine GALLIEN entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-134).

Mme Claude JOLY, M. Marc ARCHAMBAULT et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-135).

M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-136).

Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-139).

M. Leouahdi Selim GUEMAZI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 19-152) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.



DELIBERATION N° 19-139

de M. Sébastien VIVOT

1^{er} Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances et de l'Evaluation

Références SV/JS/RB/CN/JMG/PC
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

Objet : Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du Budget principal de la Ville de Belfort et du Budget annexe du CFA

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort, portant sur l'ajustement des recettes de fonctionnement et des subventions d'investissement, les écritures nécessaires dans le cadre de la dissolution du SMAGA. Des modifications concernent également le Budget annexe du CFA.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Synthèse de la Décision Modificative n°2 Budget principal 2019

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites à la Décision Modificative n° 2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 1,137 M€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les recettes fiscales sont ajustées à la hausse de 682 K€, afin de tenir compte des notifications définitives de recettes fiscales (+ 315 K€) et de la hausse de l'attribution de compensation versée par le Grand Belfort (+ 367 K€).
- Une reprise partielle de la provision (voir plus loin)
- Une diminution des dotations de l'Etat de 52 K€, suite à la notification de la DCRTP (- 43 K€), des dotations pour la politique de la Ville (- 31 K€) et du FDPTP (+ 22 K€).
- Le remboursement par Cinéma d'Aujourd'hui de coût de personnel pour 72 K€ (compensé par une dépense).
- Le remboursement par la Maison de Quartier Centre Ville de la mise à disposition de personnel effectuée par la Ville de Belfort pour 20 K€.

1.2 Charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement inscrites à la Décision Modificative n° 2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 1,486 M€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- une somme de 952 K€, correspondant à la part de l'actif revenant à la Ville de Belfort dans la dissolution du SMAGA, et qui sera reversée au Grand Belfort.
- une somme de 5 K€ pour permettre la prise en compte des créances éteintes.

1.3 Subventions versées aux associations

Demandes nouvelles

- Une subvention de fonctionnement de 72 000 € à Cinéma d'Aujourd'hui dans le cadre la convention signée pour la mise à disposition de personnel communal. Cette dépense est compensée par une recette du même montant.
- Une subvention de fonctionnement à la Maison de Quartier Centre Ville afin de soutenir son développement en participant au financement d'un poste de direction sur la période allant d'août à décembre 2019 : 20 909 €.
- Une subvention à l'Association pour l'Avenir industriel du Territoire pour aider à l'organisation des assises de l'industrie de l'énergie pour 1 319,50 €. Elle sera financée à l'aide des crédits non consommés du chapitre 65.

Attribution des enveloppes à affecter votées lors du Budget Primitif 2019 :

Enveloppe à affecter « Sports » : - 31 500 €

- Une subvention de 25 000 € pour l'OMS pour soutenir l'organisation de la soirée des Trophées.
- Une subvention de 4 000 € au BAUBH pour soutenir le développement du club.
- Une subvention de 4 000€ à l'EMBAR pour soutenir le développement du club.
- Une subvention de 1 000 € à Belfort Escrime pour aider à l'organisation d'un tournoi.
- Une subvention de 1 000 € à la Ligue de l'Enseignement pour soutenir son action dans le domaine du sport.
- Une subvention de 500 € à la Montbéli'Hard (ASCAP) pour soutenir l'organisation de l'édition 2019 de cette manifestation.
- La subvention d'un montant de 4 000 € attribuée au club aérostatique ne sera pas versée faute de réalisation d'un projet. Elle est réattribuée à l'enveloppe à affecter.

Enveloppe à affecter « Insertion économique » : - 7 500 €

- Subvention de 3 000 € à l'association Inser-Vêt pour l'aider à acquérir une brodeuse 4 têtes servant à la formation des salariés dans le cadre d'un projet d'insertion économique.
- Subvention de 3 000 € à l'association Chamois pour l'aider à renouveler son matériel « espaces verts » et lui permettre de poursuivre dans de bonnes conditions son activité dans le domaine de l'insertion.
- Subvention de 1 500 € à l'association « 818 Papillon Rouge » pour le projet "Des Résidences à Hurghada" (voyage à vocation humanitaire en Egypte).

Enveloppe à affecter « Maisons de Quartier » : - 3 362 €

- Une subvention de 3 200 € à l'Association Miotte-Brisach dans le cadre de l'animation de la Maison de Quartier.
- Une subvention de 162 € pour soutenir l'association Savoir Faire aux Forges lors de l'organisation de son traditionnel vide-grenier.

Enveloppe à affecter « Culture » : - 5 300 €

- Subvention de 2 300 € à CCN Viadanse pour soutenir son investissement dans le cadre des animations réalisées lors du départ de l'étape du Tour de France.

- Une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association d'Echanges Culturels Hébron-France pour soutenir le développement de la vie associative en direction des mères de famille, afin de recréer du lien social dans un contexte de violence aux formes multiples.

Enveloppe à affecter « Droit des femmes » : - 1 400 €

- Subvention de 1 400 € Solidarités Femmes afin de soutenir son action, et tout particulièrement en apportant une aide financière à l'organisation des événements marquant les 40 ans de l'association.

Lors du vote du Budget Primitif 2019, une subvention de 1 000 € a été accordée au Club Belfortain d'Aquariophilie. Cette association n'a plus d'activité (plus de locaux, de compte bancaire...). Il vous est proposé d'annuler la subvention votée au Budget Primitif.

1.4 Provisions

Ajustement de la provision pour risque juridique

La Ville de Belfort a constitué une provision pour risques juridiques en 2018 et 2019. Il convient de procéder à une reprise de provision à hauteur de 418 639 €. Cette somme permet l'application du jugement consistant en des dépenses aux chapitres 012 et 67. Le solde est maintenu en provision pour 300 K€.

Constitution d'une provision pour créances douteuses

Afin de présenter une image sincère et fidèle du patrimoine, une provision doit être constatée afin d'estimer le montant des créances douteuses dont le recouvrement est incertain (articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT). Il s'agit, entre autres, de tenir compte des procédures de redressement judiciaire ou de surendettement.

La constatation de ces opérations est indispensable dans la perspective de l'obtention à terme de la certification des comptes du Budget principal de la Ville de Belfort.

Une provision est constatée obligatoirement par une délibération de l'autorité délibérante. Son montant est établi en fonction du risque estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Son montant est revu et ajusté annuellement en fonction de l'évolution de la situation.

Au titre de l'année 2019, le montant de la provision pour créances douteuses a été évalué à travers une approche statistique des restes à recouvrer, associée à une évaluation des risques d'insolvabilité.

Il est proposé de fixer le montant de la provision pour créances impayées du Budget principal de la Ville à 125 000 €.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	718 850,00 €
Reprise de provisions	418 639,00 €
total des recettes de fonctionnement	1 137 489,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	1 361 109,00 €
Provision pour créances douteuses	125 000,00 €
Dépenses d'ordre	
total des dépenses de fonctionnement	1 486 109,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-348 620,00 €
--	----------------------

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n° 2 diminuent les sommes dégagées au profit de la section d'investissement de 348 620 €.

2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)

Les recettes réelles d'investissement inscrites à la Décision Modificative n° 2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 1,414 M€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- La constatation du partage de l'actif du SMAGA, conformément aux directives du liquidateur nommé par la Préfecture (952 K€). Cette somme sera reversée à Grand Belfort (voir plus haut).
- Notifications de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 254 K€.
- Recettes supplémentaires au titre du FCTVA : 102 K€.
- Participation de GBCA aux travaux d'aménagement du CTM pour accueillir le service des Déchets Ménagers : 100 K€.

2.2 Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites à la Décision Modificative n° 2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 100 K€.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Etudes pour la réfection des bâtiments du CTM dans le cadre de l'accueil du service des Déchets Ménagers : 100 K€ (voir plus haut).

2.3 Opérations d'ordre

- Une somme de 560 € est prévue en dépenses et en recettes pour constater la cession à l'euro symbolique à Néolia d'un terrain situé rue Haxo.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	1 414 785,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	560,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-348 620,00 €
total des recettes d'investissement	1 066 725,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	100 000,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	560,00 €
total des dépenses d'investissement	100 560,00 €
Besoin de financement	-966 165,00 €

Les propositions inscrites lors de la Décisions Modificative n° 2 permettent de diminuer le recours prévisible à l'emprunt de 966 165 € sur l'année 2019.

Synthèse de la Décision Modificative n°2 Budget annexe CFA 2019

Afin de présenter une image sincère et fidèle du patrimoine, une provision doit être constatée afin d'estimer le montant des créances douteuses dont le recouvrement est incertain (articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT). Il s'agit entre autre de tenir compte des procédures de redressement judiciaire ou de surendettement.

La constatation de ces opérations est indispensable dans la perspective de l'obtention à terme de la certification des comptes du Budget Annexe CFA.

Une provision est constatée obligatoirement par une délibération de l'autorité délibérante. Son montant est établi en fonction du risque estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Son montant est revu et ajusté annuellement en fonction de l'évolution de la situation.

Au titre de l'année 2019, le montant de la provision pour créances douteuses a été évalué à travers une approche statistique des restes à recouvrer associée à une évaluation des risques d'insolvabilité.

Il est proposé de fixer le montant de la provision pour créances impayée du Budget annexe CFA à 5 000 €. Cette somme sera prélevée sur le compte 673 « annulation de titre sur exercice antérieur ».

EQUILIBRE GENERAL

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Titres annulés sur exercice antérieur	-5 000,00 €
Provision pour créances douteuses	5 000,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
total des recettes d'investissement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des dépenses d'investissement	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 6 contre (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du Budget principal de la Ville et la Décision budgétaire Modificative n° 2 du Budget annexe du CFA,

d'approuver une reprise de provision pour risque juridique d'un montant de 418 639 € (quatre cent dix huit mille six cent trente neuf euros) sur le Budget principal de la Ville de Belfort,

d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 125 000 € (cent vingt cinq mille euros) sur le Budget principal de la Ville de Belfort, et de 5 000 € (cinq mille euros) sur le Budget annexe du CFA,

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

d'approuver l'annulation de la subvention de 1 000 € (mille euros) accordée lors du vote du Budget Primitif au Club Belfortain d'Aquariophilie.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 18 décembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

le 24 DEC. 2019

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

